

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À
Madame Rachel MARGANI
Assistante Sociale

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

- VU** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants,
- VU** la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU** l'Arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du CROUS Lorraine,
- VU** l'Arrêté du 17 juillet 2014, affectant Madame Rachel MARGANI, en qualité d'Assistante Sociale au CROUS Lorraine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Action sociale

Il est donné délégation à Madame Rachel MARGANI à l'effet de signer :

- tous documents concernant l'action sociale à destination des étudiants. Les décisions d'attribution des aides d'urgence dans la limite de 200 € par étudiant.

ARTICLE 2 :

La présente décision qui prend effet à partir du 20 novembre 2023, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du CROUS Lorraine.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 15 novembre 2023.

Le Directeur Général
du CROUS Lorraine

Frédéric LÉONARD

Assistante sociale
du CROUS Lorraine

Rachel MARGANI